



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire NORD DU LOT : Occupation d'une partie de la parcelle cadastrée appartenant à la COMMUNE DE

pour l'installation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du Comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°20-043-C, n°22_066 à 67 C puis 24_056 à 059 C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu les délibérations n°20-051-C puis 21_064_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Considérant que dans le cadre du projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune de _____ un poste de refoulement ainsi que des canalisations (gravitaires et refoulements) doivent être installés sur la parcelle _____ appartenant à la _____,

Considérant que, suivant délibération n°24/115 du 17/12/2024, la commune a accepté de mettre à la disposition du Syndicat EAU47 une emprise de _____² de cette parcelle _____ pour permettre l'installation d'un poste de refoulement nécessaire dans le cadre du projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Commune

La Vice-Présidente,

AR Prefecture

047-254702491-20250109-25_002_D-AI
Reçu le 13/01/2025
Publié le 13/01/2025

Approuve la mise à disposition par la _____ au profit du syndicat EAU47, d'une partie de la parcelle cadastrée _____ située rue des silos pour l'occupation d'une emprise de _____ m² destinée à l'installation d'un poste de refoulement nécessaire aux travaux de mise en séparati _____ u réseau d'assainissement de la commune. Cette mise à disposition étant consentie sans indemnité.

Accepte la signature d'une convention ici annexée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et fixer les conditions d'occupation du domaine par le SYNDICAT EAU47,

Décide de signer tous les actes à intervenir pour formaliser cette mise à disposition.

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre

Le 09 janvier 2025
La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE